



Art.1 : L'épreuve se déroule selon les règles de la FFA et de la commission des courses hors stade.

Art.2 : L'épreuve est ouverte à tous. Les concurrent(e)s devront obligatoirement fournir une licence sportive ou un certificat médical de moins d'un an indiquant clairement la non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

Art.3 : En cas de contestation au présent règlement, le Juge-arbitre tranchera.

Art.4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de non-respect du présent règlement.

Art.5 : Le **départ** de l'épreuve est donné à **8 heures du matin le dimanche 29 novembre 2020. L'appel est fixé à 7 h 45.**

Les concurrent(e)s seront dirigé(e)s sur des petits tours de 680 mètres au passage de la ligne après 7 h 30 de compétition. A 7 heures 59 un premier coup de pistolet annoncera la dernière minute de l'épreuve. À 8 heures 00 un second coup de pistolet annoncera la fin de l'épreuve et les concurrent(e)s déposeront au sol leur plaque distinctive et termineront leur tour commencé jusqu'à la ligne d'arrivée. L'épreuve est réservée aux espoirs, sénior(e)s et masters.

Art.6 : Les droits d'inscription des 8 heures sont fixés comme suit :

14 € pour les licenciés(e) ; 17 € pour les non licenciés(e)

A partir du 23 novembre 2020 et sur place : 20 € licenciés et 25 € non licenciés

L'inscription aux 8 heures est vivement **souhaitée pour le 22/11/2020 au plus tard** : traitement du système informatique.

Organisée dans le cadre du Téléthon, une partie des droits d'inscription sera reversée à l'A.F.M.

Art. 7 : Le temps du 50 km est pris au passage. **Il est impératif de terminer l'épreuve des 8 heures pour valider ce temps.**

Art.8 : Epreuves annexes :

Pour celles et ceux qui ne désirent pas faire les 8 heures des épreuves annexes sont organisées dans la journée selon votre année de naissance.

L'inscription de ces catégories est liée à la présentation d'une licence sportive ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

⇒Épreuve 10 kms réservées aux Juniors (2002/2003), Espoirs (1998 à 2001), Senior(e)s (1987 à 1998), Masters (1986 et avant), **5 €** (licencié(e)s) **7 €** (non licencié(e)s).

⇒Épreuve 5 kms réservée aux Cadet(tes) (2004/2005) Minimes (2006/2007). Gratuité pour ces catégories et plus jeunes.

Art.9 : Il ne sera remboursé aucun frais de déplacement. En cas d'absence non justifiée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Art.10 : Les pénalités seront imposées au point de contrôle à tout(e) concurrent(e) ayant eu des avertissements en application des règles 230.7(c) du règlement de la marche athlétique :

**5 minutes d'arrêt après trois cartons rouges,
Un carton rouge supplémentaire → disqualification**

Art.11 : Le plan joint indique les différents points de la course.

→ Respectez les panneaux de réservation. (Contrôle, soins, ravitaillements, ...).

Art. 12 : Cette épreuve est organisée par « Les Amis de la Marche Athlétique de CHATEAU THIERRY » avec l'aide technique de l'Athletic Club Château-Thierry et la Commune d'Étampes sur Marne.

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 8 HEURES PAR EQUIPE

Art. 1 : le règlement général des 8 heures s'applique à l'épreuve par équipe.

Art.2 : l'équipe de **DEUX** ou **TROIS** peut être mixte sans distinction de nationalité et de club.

Condition exigée : elle doit comporter au moins un (ou une) senior(e) ou master.

Art.3 : toute équipe doit être formée avant le départ : elle est une et indivisible.

Art.4 : le changement de dossard doit se faire **obligatoirement** après la ligne d'arrivée et avant la sente.

Art. 5 : l'inscription doit parvenir obligatoirement avant la date fixée dans le règlement général.

Aucune inscription d'équipe ne se fera sur place

Art.6 : le droit d'inscription par équipe est fixé à **22 €** ou **24 €** si elle comporte un(e) non licencié(e).

Art.7 : le classement sera commun à toutes les équipes sans distinction du nombre les composant.

Art.8 : tout point non prévu par les règlements sera traité par le responsable de l'organisation.